SIVU ECOLES ASSAS – GUZARGUES
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Présents :
Assas : C. CHERCHI – M. EUZET – J. GRAU - J. PEREZ - P. POMMIER – A. RANDADO
Guzargues : P. ANTOINE - E. ESTRENIS - H. FLOURIEUSSE -G. GOGUET - JM. SANCEY - V. SOURY

Invité : Benoît Amphoux (maire d'Assas)

Secrétaire de Séance : V.SOURY
Date de la convocation : 29/11/2022

Information :
Pascale Pommier informe le SIVU de la démission de Jacques Grau, ancien maire d'Assas qui laisse sa place à Benoît Amphoux, actuel maire d'Assas, comme acté en conseil municipal d'Assas du 5 décembre 2022.

Il est convenu que Jacques Grau sera invité à tous les conseils syndicaux, sans droit de vote.

DELIBERATIONS

- Approbation du compte-rendu du 12 avril 2022. Adopté à l'unanimité.
- Budget principal Décision modificative n°1. Adopté à l'unanimité.
- Passage de la comptabilité à la nomenclature M57, fongibilité des crédits. Adopté à l'unanimité.
- Création de 2 nouveaux tarifs :
    - Tarif « Repas tiré du sac » - 2€ pour les résidents – 3€ pour les non-résidents
    - Tarif « Retard garderie du soir » - 20€

Adopté à l'unanimité.

- Aide aux devoirs : Si possibilité d'ouvrir un 3ème jour le jeudi, création d'un tarif de 1€/séance, payable par chèque à l'inscription pour la période concernée. Adopté à l'unanimité.
- Mise à jour du règlement intérieur. Adopté à l'unanimité.

Discussions :

- **Traiteur :** le traiteur doit faire face à une grosse augmentation de ses frais due à l'inflation et à la hausse des coûts de l'énergie. Nos prix sont fixes pendant 3 ans, mais au vu de la situation économique, il est de notre responsabilité de ne pas mettre le traiteur en difficulté économique. Pour cela, le traiteur nous demande de confirmer le nombre de repas J-1 à 11h au plus tard (au lieu du matin même 9h), et pour le lundi, confirmation le vendredi à 11h. Cela évitera que le traiteur cuisine trop de repas en plus, pour prévoir le surplus de commandes éventuel du matin, et que le chauffeur ne revienne livrer ces repas supplémentaires. Nous espérons que les parents seront compréhensifs en accepteront cette contrainte pour nous aider à lutter contre le gaspillage, aider le traiteur et éviter une hausse du prix du repas.

  Une lettre sera envoyée aux parents pour expliquer la situation et le changement d'horaire de réservation. La pénalité pour non-réservation ne sera pas appliquée les 3 premières semaines.

- **Règlement intérieur :** il est modifié pour prendre en compte les nouveaux tarifs, le nouvel horaire de réservation des repas, le rappel des modalités du service minimum en cas de grève…

  Concernant la garderie du soir, il est décidé d'appliquer un tarif « retard » lorsque l'enfant est encore en garderie après la fermeture à 18h30. Ceci occasionne des frais de personnel (2 agents doivent rester avec l'enfant) et de la fatigue pour les agents qui ont fini leur journée de travail. Après 19h, conformément à la réglementation, l'enfant sera confié à la gendarmerie. Il sera envoyé aux parents pour information et publié sur le portail famille. (voir annexe 1)

- **Discipline :** En novembre, pour la première fois, les pénalités de retard pour non-inscription des enfants à la cantine ont été appliquées (11 à ce jour). Pas de remontée des parents. 2 enfants ont également été exclus de la cantine 2 jours pour problème de comportement.

- **Effectifs** : ils se maintiennent. 129 enfants : 41 en maternelle et 88 en élémentaire. 19 PS prévus à la rentrée 2023 (voir annexe 2)

- **Aide aux devoirs :** Elle a lieu 2 fois par semaine et accueille 12 à 13 élèves. Elle est victime de son succès et il y a une grande liste d'attente. L'enseignante Aline Coulerie peut peut-être se libérer certains jeudis, en plus des lundis et vendredis. Mais cela entraîne un surcout. Pour la période septembre-décembre, cela nous a coûté 24,42€/h soit 439€. Le conseil syndical décide à la majorité de faire payer 1€ la séance à l'inscription si on rajoute un jour supplémentaire.

- **Personnel :**

  - Sandrine Salès part en février. Nous la regretterons car elle fait un travail formidable, efficace et rapide. Le recrutement pour son remplacement n'est pas encore lancé par la mairie d'Assas. Le DGS Alexandre Sanrey va monter en compétence sur la comptabilité.

  - Antoine Risueno fait, de par son expertise et ses compétences, beaucoup de petits travaux aux écoles qui nous évitent des interventions extérieures coûteuses : Peinture des 2 portails des écoles, travail préparatoire pour l'électricien... En revanche, il n'a pas beaucoup de matériel de bricolage et perd du temps à aller l'emprunter et le ramener à l'atelier. La mairie d'Assas va le doter en petit outillage. Ce matériel mairie restera à l'école.

- **Budget :** le budget a été calculé au plus juste en avril. On va finir l'année en positif, mais juste. Dépenses prochaines à prévoir : électricien pour réparer le chauffage et Couvreur pour réparer les fuites du toit suite aux gros orages de novembre.

- **Energie :** Les coûts de gaz et électricité vont être multiplés par 3 l'an prochain. On va regarder de près ce que propose le gouvernement qui va étendre le bouclier énergétique et la mairie d'Assas (qui paie ces frais et les refacture au SIVU) sera peut-être éligible. Des mesures ont été prises : 19°C dans les classes, extinction systématique des lumières dans les classes… Mais cela ne suffira pas pour éviter l'augmentation.

- **Travaux d'isolement et loi Energie**. La loi impose 40% d'économies d'énergie d'ici à 2030. Hérault Energie a été mandatée pour faire une étude énergétique sur les écoles et donner des pistes de réflexion. Il conviendra de prendre en compte le besoin en chaud et en froid. Benoit Amphoux dit qu'une réflexion globale est nécessaire et que la Banque des Territoires peut prêter les sommes jusqu'à 40 ans. Pierre Antoine rappelle que les locaux de l'élémentaire et la cantine sont récents et que les pistes d'amélioration ne sont pas si nombreuses : isolation par flocage, luminaires LED, pompes à chaleur. On convient d'en reparler avec l'étude Hérault Energie.

- **Réunion PPMS :** elle a réuni les 2 directrices, Benoit Amphoux, Pascale Pommier, Vanessa Soury, Antoine Risueno, Serge Cournet et Nicolas Janbon (pompier d'Assas) pour préciser des points quant aux modalités d'évacuation et au transfert de responsabilités (voir compte-rendu de réunion). Suite à cette réunion, Pascale Pommier demande la mise en place d'une formation aux gestes de 1ers secours pour l'ensemble du personnel. L'équipe enseignante souhaite également y participer. Serge Cournet a contacté Groupama qui propose de former personnel et enseignants. Modalités à préciser

- **Nichoirs ;** Bérangère Trintignac, une parent d'élèves a proposé de fabriquer et poser des nichoirs à l'école (gratuit) et à Assas et Guzargues. Cependant, suite à un accord de principe de Benoit Amphoux, elle a lancé la commande sans valider les montants. XX€. Le SIVU ne peut pas financer. La mairie d'Assas propose de payer.

- **Rappel de l'invitation** à tout le SIVU, aux élus des 2 mairies et aux personnels de mairies, de la part de Mme Régnier à la fête de l'école maternelle mardi 13/12 à 16h30

- **Rappel de la fête de l'APE** vendredi 17/12 à 18h. Gratuit pour les enfants, 3€/adulte

Annexe 1 – Règlement interieur

SIVU ECOLES ASSAS-GUZARGUES

INFORMATIONS CANTINE – GARDERIE

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues, fonctionne pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
GARDERIE – Forfait matin	7h30 – 8h35
TEMPS SCOLAIRE	8h35 - 8h45 Accueil
	8h45 – 12h15
PAUSE MERIDIENNE	12h15 – 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 – 13h45 Accueil
	13h45 – 16h15
Sortie	16h15 – 16h30 Gratuit
Bus pour Guzargues	16h35
GARDERIE – Forfait soir	16h30 – 18h30

INSCRIPTION ET TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font via le portail famille sur le site des mairies (www.assas.fr et www.guzargues.com) ou directement sur https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes des écoles à l'accueil de la mairie d'Assas

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaire limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	17h30 J-1
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	14h
Cantine		4€	6€	J-1 11h
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	8h30
Pénalités retard pour non réservation de repas à la cantine		+2€	+2€	

Pour toute demande (aide aux devoirs, portail famille,…), vos interlocutrices sont les responsables du SIVU : Pascale Pommier, Présidente du SIVU 06 30 83 14 39, mairie-pommier@assas.fr et Vanessa Soury (Guzargues) 06 63 27 23 03 Vice-présidente du SIVU vsoury@free.fr

N° d'urgence : 06 40 29 12 95 – Pour tout changement de dernière minute à nous signaler concernant la cantine, la garderie ou le bus (ex : absence de l'enfant à la cantine ou changement de dernière minute concernant le bus ou la garderie…) uniquement si le changement via le portail famille n'est plus possible.

La Présidente du SIVU ASSAS – GUZARGUES
Pascale POMMIER

SIVU ECOLES
ASSAS-GUZARGUES

REGLEMENT CANTINE, GARDERIE

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues, fonctionne pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Assas-Guzargues. Les enfants sont sous la surveillance directe des agents municipaux pendant les temps périscolaires. Le siège du SIVU est basé à la mairie d'Assas.

Art 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Au début de chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements. Elle est indispensable pour créer et accéder à son espace personnel sur le portail famille.
Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie ou le restaurant scolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au SIVU (par mail : mairie-pommier@assas.fr, par tél : 04.99.62.22.00 ou en laissant un message via le portail famille)

Art 2 : ASSURANCE

En début d'année, les parents sont tenus de remettre au secrétariat de mairie d'Assas ou de Guzargues, l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant leur enfant.

Art 3 : ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, les directeurs des écoles sont informés.
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

Art 4 : RESPECT ET SAVOIR-VIVRE

La fréquentation de la cantine et de la garderie implique l'acceptation du présent règlement et de la charte du savoir-vivre.
Il est demandé aux enfants d'avoir **un comportement respectueux** envers les adultes et entre eux.
Le Sivu se réserve le droit de mesures temporaires et/ou définitives pour tout manquement grave à la discipline et/ou au respect d'autrui. En cas de litige important, le SIVU recevra les parents concernés.

Art 5 : GARDERIE

Art 5a : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les inscriptions à la garderie se font sur le site des mairies, via le portail famille https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes des écoles à l'accueil de la mairie d'Assas

En cas d'annulation dans les délais autorisés, les sommes versées seront recréditées sur la « cagnotte » de la famille.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le forfait garderie correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

En cas d'absence de l'enfant, la désinscription sur le portail famille dans les délais autorisés est obligatoire, sinon le forfait garderie sera facturé.

Art 5b : TARIFS

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles Assas-Guzargues. Il est proposé :

- Un forfait de garderie matin de 7h30 à 8h35 Résident et non résident
- Un forfait de garderie soir de 16h30 à 18h30 Résident et non résident
- Un forfait de 20€ en cas de dépassement de la garderie du soir

Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues.
Est considéré comme un dépassement de la garderie du soir, quand l'enfant reste en garderie après 18h30. Après 19h, sans nouvelle de la famille, l'agent cédera la responsabilité de l'enfant à la gendarmerie, qui prendra les mesures nécessaires, conformément à la réglementation. Des retards répétés entraineront, après concertation avec les parents l'exclusion de l'enfant.
Il sera envoyé aux parents pour information et publié sur le portail famille

Art 5c : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie scolaire sera ouverte :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30

(Les enseignants prennent en charge les enfants à 8h35 le matin.)

Art 5d : PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Les enfants sont pris en charge à leur arrivée le matin et/ou dès leur sortie de classe par le personnel municipal d'encadrement.
Pour l'école maternelle, les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie. Ils devront indiquer sur la fiche de renseignements les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisés à venir chercher l'enfant.
Pour l'école élémentaire, les enfants doivent être accompagnés par un adulte et confiés à un agent du SIVU à l'intérieur du bâtiment de la garderie ou dans la cour.
Si l'enfant quitte seul la garderie, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis-à-vis du SIVU.

Pour la garderie à 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 : garderie unique pour tous les élèves côté maternelle.
En dehors de ces horaires, chaque garderie est assurée dans l'école de l'enfant.
Ces dispositions sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées pour respecter les directives gouvernementales.

Après 18h30, tout retard est enregistré par écrit et entraîne le paiement du forfait « Retard garderie du soir »

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Art 6 : CANTINE

Le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues organise un service de restauration dans les locaux du groupe scolaire, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être élaboré à la demande de la famille. (Voir Art 6g)

Art 6a : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).
Les inscriptions à la cantine se font sur le site des mairies, via le portail famille https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du SIVU à l'accueil de la mairie d'Assas

En cas d'annulation dans les délais autorisés, les sommes versées seront recréditées sur la « cagnotte » de la famille. Sans annulation dans les délais autorisés, le repas sera facturé.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le tarif cantine correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant tout autre réservation.

Attention : ces oublis peuvent occasionner un souci important dans la distribution des portions personnalisées et pénalisent tout le monde.
En cas de récidive, une pénalité de retard pourra être appliquée en supplément du tarif normal.

Lorsque les enfants déjeunent « d'un repas tiré du sac » fourni par les parents au sein des écoles, un tarif « Repas tiré du sac » est appliqué pour couvrir les frais de personnel.
(Voir Tarifs en annexe 1)

Art 6b : TARIFS

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU Ecoles Assas-Guzargues.

Il existe

- Un tarif résident (Assas et Guzargues)
- Un tarif non-résident
- Un tarif PAI (résident et non résident)
- Un tarif repas avec pénalité de non-réservation (résident et non résident)
- Un tarif « Repas tiré du sac »

Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues.
En cas de difficultés, s'adresser au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale) de sa mairie.

Art 6c : HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire entre **12h15 et 13h35**.

Cet horaire se situe en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute cette durée, jusqu'à 13h35 où les enseignants prennent le relai.

Les parents d'élèves peuvent demander à déjeuner au restaurant pour s'informer des conditions de restauration. Cette demande devra être formellement adressée au SIVU au plus tard 3 jours avant de la prise souhaitée du repas et nécessite de s'acquitter du prix d'un repas à l'accueil de la mairie d'Assas.

Art 6d : LOCAUX

Les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle de restauration, à la cour de récréation et aux toilettes ; en cas de forte pluie, à la salle de motricité, à la bibliothèque et à la garderie.

Art 6e: ORGANISATION

Avant le repas :
Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel municipal qui assure pour les élèves :
- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas :
Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :
- suffisamment – correctement – proprement,
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût),
- dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Après le repas :
Les enfants, après un passage aux toilettes obligatoire pour les enfants de maternelle, disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer dans la cour ou à l'intérieur en cas de forte pluie.

Art 6f : LES MENUS

Les menus sont affichés sur le site internet des mairies Assas et Guzargues et sur le portail famille https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr.

Art 6g : SANTÉ

- **Allergies alimentaires :**

L'acceptation des enfants présentant une allergie alimentaire n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un tarif spécifique « PAI », voté en SIVU, est en vigueur (voir Tarifs en annexe 1)

Documents à fournir :

- Certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie
- PAI à solliciter auprès des directeurs d'établissement ou médecins scolaires (conditions de prise en charge, gestes d'urgence à prévoir, etc.…)
- Attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité des élus et agents.

Dans ce cas, les parents fournissent un panier repas chaque jour. Il est déposé le matin auprès de l'agent du restaurant scolaire. La chaîne du froid doit être conservée et les boîtes plastiques hermétiques pour réchauffage doivent supporter les micro-ondes.

Dans certains cas, la fourniture d'un four micro-ondes pour réchauffer le repas de l'enfant, à son usage unique, pour des questions de sécurité alimentaire, peut être demandée à la famille.

- **Prise de médicaments :**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, leur responsabilité étant personnellement engagée. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant : éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas, ou s'organiser avec le médecin traitant pour une prise le matin et/ou le soir. Pour tout protocole particulier, s'adresser au SIVU.

Art 6h : RESPECT DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture…
Par un comportement adapté, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer au SIVU.
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.
Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que le SIVU ait adressé successivement 3 avertissements aux parents, par la fiche de liaison.

ART 7 : SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE

Lors d'un mouvement de grève de la part de 25% et plus d'enseignants, un service minimum est mis en place par le SIVU sur le temps scolaire.

Ce service minimum n'est valable que durant les heures de classe. Cela signifie que ni la cantine, ni la garderie ne sont assurées pour les enfants des classes en grève.

Si moins de 25% des enseignants sont absents, les élèves sont répartis dans les classes des enseignants présents. Les services périscolaires fonctionnent normalement.

Annexe 1 : Tarifs de Cantine et Garderie

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaire limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	17h30 J-1
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	14h
	Dépassement garderie soir	20 €	20 €	---
Cantine		4€	6€	11h J-1
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	8h30
Cantine avec « repas tiré du sac »		2€	3€	8h30
Pénalités retard pour non réservation de repas à la cantine		+2€	+2€	

Annexe 2 – Evolution des effectifs
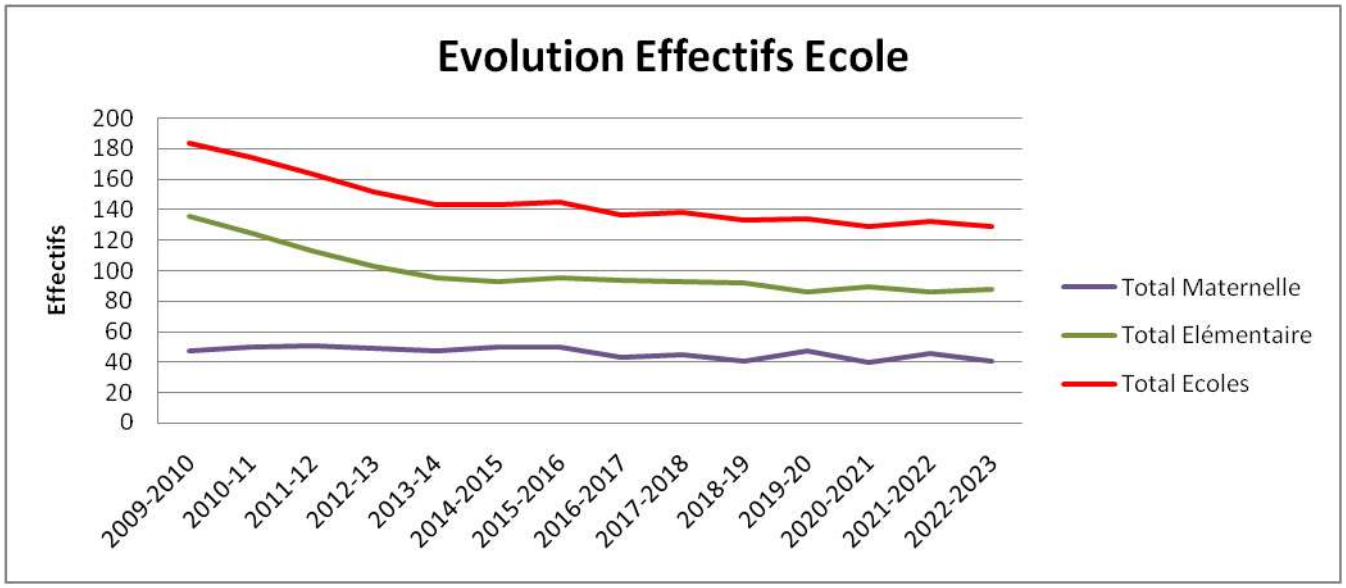
Effectif	2009-2010	2010-11	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Total Maternelle	48	50	40	46	41
Total Elémentaire	136	125	89	86	88
Total Ecoles	184	175	129	132	129